

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUIN 2022

2022 - 58 MODIFICATION DU PROTOCOLE DU TRAVAIL A DISTANCE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 16 juin, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 10 juin 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 16

Votants : 17

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédérick DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Madame Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval

Délégués titulaires absents :

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis (excusé)
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé – pouvoir donné à F.DUNET)
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)

Délégués suppléants présents : Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul ALLANIC

Affichage le 17 juin 2022

Vu le Code du travail et notamment son article L.1222-9,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 133,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération 2021-49 du Comité Syndical en date du 10 juin 2021 portant approbation d'un nouveau protocole sur le travail à distance,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 2 juin 2022,

Considérant que le protocole en vigueur sur le travail à distance au SYDELA a été mis en place le 28 juin 2021,

Considérant qu'il existe une volonté de faire évoluer ce protocole de travail et d'adapter ce protocole aux nouveaux besoins des services,

Considérant qu'il est proposé que la période d'adaptation pour les nouveaux arrivants soit définie par les managers après échanges avec le nouvel embauché, en fonction des missions et du profil de l'agent,

Considérant qu'il n'est plus nécessaire que le lieu de télétravail soit à moins d'une heure de trajet du SYDELA, étant précisé que les agents qui ne peuvent revenir dans les locaux faire leur journée (ou demi-journée) de travail en cas de nécessité, devront poser un jour (ou ½ journée) de congé ou RTT,

Considérant qu'il est proposé d'introduire un article 412 au protocole afin d'officialiser certaines pratiques existantes, dès lors qu'elles présentent un intérêt au regard du service, à savoir la possibilité pour le manager d'accorder plus de deux jours de télétravail par semaine, pour une période limitée dans le temps sur demande de l'agent pour des raisons personnelles exceptionnelles (uniquement sur justificatif),

Le Comité syndical décide, avec 16voix pour et 1 abstention :

- **D'adopter le projet d'évolution du protocole sur le travail à distance dans les conditions précitées**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

